



MAIRIE DE RIAN
30, Rue de la République – CS 70325 – 83 560 RIAN

**DÉCISION DU MAIRE
N°20/2023**

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN POUR L'ALIENATION DE BIENS

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L213-2 et L213-3,

Vu la délibération du Conseil municipal n°20 09 03 du 15 octobre 2020 portant délégations consenties au Maire, notamment son point 15°,

Considérant que la SAFER a été informée d'un projet de vente amiable entre propriétaires,

Considérant que l'intervention de la SAFER, par son droit de préemption est justifiée, la commune souhaite solliciter ses services,

Considérant que les références cadastrales des biens sont les suivantes :

- Section : AW
- Numéros :284, 287, 464[286], 560[301], 637[285], 644[556] et 715[291]
- Lieu-dit : La Rigaude
- Superficie totale : 2 ha 23 a 24 ca (22 324 m²)

Considérant que le prix de vente a été évalué à 24 000,00 €

DÉCIDE

ARTICLE 1 – De solliciter la SAFER pour l'exercice de son droit de préemption urbain défini par le code de l'urbanisme pour l'aliénation des biens AW284, AW287, AW464[286], AW560[301], AW637[285], AW644[556] et AW715[291] (lieu-dit La Rigaude), d'une surface totale de 2 ha 23 a 24 ca (22 324 m²).

ARTICLE 2 – Que le prix d'achat desdits biens est fixé à 24 000,00 €,

ARTICLE 3 – Que la signature de tous les documents liés à cette affaire se fera auprès de l'office Notarial BERTON/GUEYRAUD, sise quartier Saint-Esprit à Rians,

ARTICLE 4 – Qu'il sera rendu compte de la présente décision au prochain conseil municipal,

ARTICLE 5 – Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Var et publiée par voie dématérialisée sur les supports électroniques de la commune, conformément à la législation en vigueur,

ARTICLE 6 – Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Rians, le 26 juin 2023

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Nicolas BRÉMOND

